



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

31 JUL. 2018

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Réf. : AR 2018-3383



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 27 juin 2018, reçu le 5 juillet 2018 à la DREAL, vous m'avez saisi pour avis de l'Autorité environnementale sur l'élaboration du PLU de votre commune.

Par la présente, j'accuse réception en date du 5 juillet 2018 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Depuis le 12 mai 2016, et suite au décret du 28 avril 2016 réformant l'Ae, cette compétence relève de la Mission régionale de l'autorité environnemental (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 5 octobre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

~~L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation~~

Christian RINCE

Monsieur Louis GIBIER
Maire de Barbâtre
Rue de l'Église

85630 BARBÂTRE

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2